

**EASY Fixe 1 an**

Prix fixes électricité pour les contrats conclus en Octobre 2023

Pour les particuliers en Région Wallonne

Prix, 6% de tva comprise<sup>(12)</sup>**Composition du prix de votre énergie<sup>(9)</sup>**

- Energie fournie (ENGIE)
- Coûts de réseaux (Gestionnaire de réseau)
- Impôts, charges et tva (Gouvernement)

**Vos avantages**

- Un prix fixe pendant 1 an quelle que soit l'évolution du marché de l'énergie
- Une électricité 100 % verte

**Services gratuits**

- Service client 5 étoiles en ligne et par téléphone
- Facture par la poste ou par e-mail
- Réductions chez nos partenaires

**Prix d'énergie Fixe - 1 an**

Redevance fixe <sup>(1)</sup>	Prix par kWh (€cent/kWh)				Coûts énergie verte <sup>(5)</sup>	
	Type d'usage	Normal	Bihoraire Heures pleines	Bihoraire Heures creuses		Exclusif Nuit
61,48 €/an						
<b>+</b>	Consommation <sup>(2)</sup>	22,160	23,660	19,635	19,635	<b>+</b> 2,996
<b>-</b>	Injection <sup>(3)</sup>	6,207	7,978	1,661		

**Coûts de réseaux (distribution et transport)<sup>(6)</sup>**

Gestionnaire du réseau de distribution	Distribution						
	Normal	Bihoraire		Exclusif Nuit	Activité de mesure Relevé annuel	Tarif prosumer <sup>(7)</sup>	Transport
		Heures pleines	Heures creuses				
	€cent/kWh	€cent/kWh	€cent/kWh	€cent/kWh	€/an	€/kWe/an	€cent/kWh
AIEG	7,15	7,45	5,95	5,35	23,73	57,38	2,61
AIESH	11,74	12,09	7,78	6,66	17,77	81,83	2,61
ORES (Brabant Wallon)	8,63	9,17	5,16	4,17	13,60	69,66	2,61
ORES (Est)	11,46	12,24	6,90	5,52	13,60	86,31	2,61
ORES (Hainaut)	9,44	9,96	6,15	5,17	13,60	74,34	2,61
ORES (Luxembourg)	10,40	11,06	6,30	5,08	13,60	80,27	2,61
ORES (Mouscron)	9,16	9,71	5,75	4,72	13,60	72,07	2,61
ORES (Namur)	9,99	10,60	6,07	4,95	13,60	77,27	2,61
ORES (Verviers)	11,37	12,06	7,08	5,80	13,60	85,04	2,61
REGIE DE WAVRE	11,77	12,42	10,01	10,01	18,62	77,67	2,61
TECTEO - RESA	9,34	10,37	5,87	5,16	24,90	67,62	2,61

**EASY Fixe 1 an**

Prix fixes électricité pour les contrats conclus en Octobre 2023

Pour les particuliers en Région Wallonne

Prix, 6% de tva comprise<sup>(12)</sup>**Suppléments****Suppléments (€cent/kWh)**

Cotisation sur l'énergie	0,20417
Redevance raccordement <sup>(8)</sup>	0,07500

**Accise fédérale<sup>(11)</sup> (€cent/kWh)**

Consommation entre 0 et 3.000 kWh	5,03288
Consommation entre 3.000 et 20.000 kWh	5,03288
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	4,81876
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	4,74668

(1) La redevance fixe n'est imputée que 1 seule fois chez les clients pour lesquels le prélèvement et l'injection appartiennent au même pack chez ENGIE.

(2) Le prix offert peut être modifié dans le courant du mois (p.ex. suite à des variations dans la disponibilité d'électricité sur le marché). Le prix valable est celui qui est affiché sur engie.be à la date de souscription du contrat. Les formules de prix sont valables pour tous les contrats conclus en Octobre 2023 et débutant au plus tard le dernier jour du 6e mois après la souscription du contrat.

(3) Le tarif d'injection correspond aux prix auxquels ENGIE achète votre électricité produite et injectée sur le réseau conformément aux Conditions Contractuelles de votre Contrat. Ce tarif s'applique uniquement pour les installations de production décentralisées situées en Belgique raccordées en basse tension et disposant d'un compteur intelligent ou bidirectionnel. En plus du tarif d'injection, une redevance fixe est due et sera facturée sauf si vous êtes déjà client chez ENGIE pour la livraison d'électricité, auquel cas vous payez une seule redevance fixe du tarif de consommation. Le prix d'injection n'est pas soumis à la TVA.

(5) Ces coûts sont calculés de la manière suivante :  $Q \times Pc$  pour le coût énergie verte. Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du client pour lequel ENGIE doit remettre des certificats d'énergie verte. Pc correspond au prix par certificat d'énergie verte et s'élève en Octobre 2023 à 71 €. Ce prix est hors TVA. Les coûts sont repris séparément sur la facture et sont adaptés en fonction des modifications légales.

(6) Les coûts de réseau sont approuvés par la CREG et par la CWaPE. Concernant les tarifs de transport et de distribution d'électricité autres que pour la basse tension, veuillez-vous référer au site internet de la CWaPE.

(7) Le tarif prosumer s'applique aux installations d'une puissance de production maximale de 10 kVA disposant d'un compteur d'électricité tournant à l'envers. Il est porté en compte au prorata de l'année civile. Vous trouverez davantage d'informations sur cwape.be.

(8) Vous ne payez pas de TVA sur ces coûts.

(9) Le calcul a été effectué en août 2022 pour un contrat EASY Variable sur la base d'une consommation privée de 3 500 kWh/an en Wallonie. Prix 6% de tva comprise.

(10) Vous trouverez plus d'informations sur vos paiements sur [www.engie.be/fr/support/faq/facture/paiements/](http://www.engie.be/fr/support/faq/facture/paiements/).

(11) Droit d'accise spécial d'application à partir du 01/01/2022 remplaçant les contributions pour les obligations de service public fédéral et la cotisation fédérale. Il est calculé sur base annuelle, suivant un tarif dégressif par tranche de consommation.

(12) La TVA peut être adaptée en fonction des modifications légales.

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de EASY: sources d'énergie renouvelables (100%).

**Frais de rappel et de mise en demeure<sup>(8)</sup> (10)**  
Montants d'application en 2023

Frais de rappel (1er gratuit)	7,50 € (max)
Mise en demeure	15,00 € (max)